

 OTIF	MATERIEL ROULANT WAGONS DE MARCHANDISE – ANNEXE II		PTU WAG - II Page 1 de 2	
	Statut : PROPOSITION	Version : 01	Réf. : A 94-02-II/2.2011	Original : EN

Règles uniformes APTU (Appendice F à la COTIF 1999)

Prescriptions techniques uniformes (PTU) applicables au sous-système Matériel roulant

WAGONS DE MARCHANDISE - (PTU WAG) - ANNEXE II

INTERACTIONS VOIE/VÉHICULE ET GABARIT

PROCEDURE D'EVALUATION: LIMITES DES MODIFICATIONS DES WAGONS DE FRET NE NECESSITANT PAS UNE NOUVELLE APPROBATION

Note explicative :

Les textes de la présente PTU qui occupent toute la largeur de la page sont identiques aux textes correspondants des réglementations de l'Union européenne. Les textes sur deux colonnes diffèrent. La colonne de gauche contient les réglementations PTU, la colonne de droite, le texte des réglementations correspondantes de l'UE. Le texte dans la colonne de droite n'a qu'un caractère informatif et ne fait pas partie des réglementations de l'OTIF.

PTU de l'OTIF

| Texte correspondant des réglementations de l'UE¹ Réf. U²

Les wagons de fret sur lesquels sont mis en oeuvre des modifications dont les paramètres techniques restent dans les limites de la présente annexe par rapport à la conception d'origine du wagon approuvé ne seront pas soumis à une nouvelle évaluation de la conformité.

Distance entre pivots de bogie (wagons avec bogies)	$2a^* \geq 9 \text{ m}$	- 15 % à + ∞
	$2a^* < 9 \text{ m}$	- 5 % à + ∞
Empattement du véhicule (wagons à 2 essieux)	$2a^* \geq 8 \text{ m}$	- 15 % à + ∞
	$2a^* < 8 \text{ m}$	- 5 % à + ∞
Hauteur du centre de gravité	Véhicule vide	- 100 % à + 20 %
	Véhicule chargé	- 100 % à + 50 %
Rigidité de torsion $Ct^* (10^{10} \text{ kN/mm}^2/\text{rad})$	$Ct^* \leq 3$	- 66 % à + 200 %
	$Ct^* > 3$	- 50 % à + ∞
Tare du véhicule	$\geq 16 \text{ t}$ (wagons avec bogies)	- 15 % à + ∞
	$\geq 12 \text{ t}$ (wagons à 2 essieux)	
Augmentation de la charge maximale à l'essieu		+ 1,5 t
Moment d'inertie de la caisse (autour de l'axe z — s'applique uniquement aux wagons à 2 essieux)		- 100 % à + 10 %

¹ STI Wagons de fret – Annexe à la décision de la Commission 2006/861/CE publiée au Journal officiel de l'UE L344 le 08.12.2006 telle que modifiée par la décision de la Commission 2009/107/CE publiée au Journal officiel de l'UE L45 le 14.02.2009.

² Si aucune référence n'est indiquée, le numéro de chapitre/section est le même que dans le texte de l'OTIF.

 OTIF	MATERIEL ROULANT WAGONS DE MARCHANDISE – ANNEXE II		PTU WAG - II Page 2 de 2	
	Statut : PROPOSITION	Version : 01	Réf. : A 94-02-II/2.2011	Original : EN

PTU de l'OTIF

Texte correspondant des réglementations de l'UE¹ Réf. U²

Suspension verticale primaire ou secondaire	Rigidité	0 to + 25 %
	Charges de transition	- 5 % à 0
Couple de rotation du bogie		- 20 % à + 20 %
Moment d'inertie du bogie dans sa totalité (autour de l'axe z)		- 100 % à + 10 %
Diamètre de roue nominal		- 10 % à + 15 %

La vérification des critères ci-dessus ainsi que des critères annexes, tels que : résistance, performance de freinage, gabarit cinématique, etc. est de la responsabilité du requérant.

du constructeur ou de l'entité adjudicatrice.